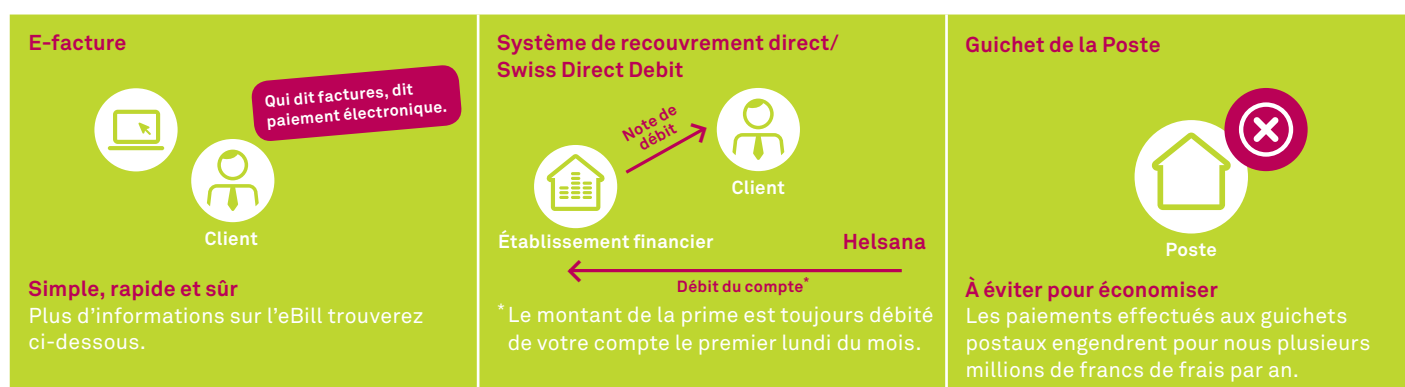


Informations importantes relatives au paiement

Vous trouvez ici de précieuses informations concernant les différents modes de paiement. Si vous souhaitez obtenir un complément d'information ou opter pour un autre mode de paiement, veuillez vous adresser à notre Service clients: téléphone 0844 80 81 82, www.helsana.ch/contact

Pour procéder à vos paiements (guichet de la Poste et e-banking), nous vous prions de bien vouloir utiliser le bulletin de versement prévu à cet effet, assorti du numéro de référence correspondant. Nous pourrions ainsi affecter avec certitude votre paiement à la facture souhaitée.



E-facture

La fonction e-facture de PostFinance et des banques suisses vous permet de recevoir et de payer vos factures de manière simple, fiable et sans papier. Vous pouvez consulter et contrôler la facture sur le portail de votre institut financier et déclencher le paiement d'un clic de souris et ce, 24 heures sur 24.

Pour vous inscrire au service eBill:

1. Connectez-vous à l'e-banking/e-finance en tant que payeur de décomptes de primes/prestations.
2. Choisissez l'option «eBill» dans le menu.
3. Si vous n'êtes pas encore inscrit: activez la fonction eBill de PostFinance sur e-finance ou sur l'e-banking de votre banque.
4. Sélectionnez l'assureur-maladie du Groupe Helsana correspondant sur la liste des émetteurs de factures et suivez les instructions (étapes à effectuer une seule fois).

Vous recevrez automatiquement la prochaine facture en format PDF sur votre compte e-banking ou e-finance et pourrez valider la facture en quelques clics. Nous vous recommandons d'activer la notification par courriel afin d'être informé de l'arrivée d'une facture. Certaines banques permettent d'activer une fonction de «validation permanente» pour certains émetteurs de factures.

→ Informations complémentaires sur l'eBill:
www.helsana.ch/fr/ebill

Système de recouvrement direct (banque) et Swiss Direct Debit (Poste)

Si vous êtes titulaire d'un compte bancaire ou postal, vous pouvez payer vos primes grâce au système de recouvrement direct (LSV) ou au Swiss Direct Debit (CH-DD). Le montant correct est ainsi directe-

ment débité de votre compte. Vous pouvez en outre révoquer chaque prélèvement par écrit dans les 30 jours, ce qui vous permet de contrôler parfaitement la situation.

Attention:

- Seule la personne qui paie les primes d'assurance dans votre famille peut compléter le formulaire d'autorisation de débit.
- **Le montant de la prime est toujours débité de votre compte le premier lundi du mois.**
- Les créances issues des décomptes de prestations sont débitées le lundi suivant l'échéance.
- Si votre compte n'est pas suffisamment approvisionné au moment du débit, une deuxième tentative sera effectuée deux semaines plus tard. Si celle-ci s'avère également infructueuse, nous vous transmettrons un rappel de paiement par courrier, ce qui occasionnera pour vous des frais d'un montant de 10 francs.
- Le passage au règlement via LSV-/CH-DD peut nécessiter quelques semaines. Tant que vous recevez nos factures par courrier, vous devez continuer à les régler avec le bulletin de versement correspondant.

Système de recouvrement direct (LSV) – banque

→ Consultez le lien suivant pour télécharger le formulaire LSV:
www.helsana.ch/lsv_fr

Swiss Direct Debit (CH-DD) – Poste

→ Consultez le lien suivant pour télécharger le formulaire CH-DD:
www.helsana.ch/dd_fr